



Référence du dossier : 601/2011-12-12/

Directive sur la présentation des tableaux horaires

La présente directive met en œuvre les dispositions de la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1) et de l'ordonnance sur les horaires (OH ; RS 745.13). Elle explique l'obligation de fournir des données et leur préparation afin d'assurer l'uniformité de présentation des horaires publiés.

La publication officielle des horaires est constituée :

- de l'indicateur officiel imprimé (le trafic local est publié sans les horaires)
- de l'indicateur officiel intégral et d'autres contenus au format PDF publiés sur Internet
- du recueil des horaires de tous les transports publics (y c. trafic local) en tant que banque de données accessible publiquement (en cours d'élaboration)

1. Reprise d'offres dans l'indicateur officiel

L'indicateur officiel couvre, en principe :

- tous les chemins de fer, bus, bateaux et remontées mécaniques au bénéfice d'une concession fédérale ; conformément à l'ordonnance sur les horaires, ces offres doivent être publiées. Font exception les installations qui ne peuvent être utilisées qu'avec des skis ;
- les offres au bénéfice d'une autorisation cantonale et ne relevant pas de la régie (elles sont admises sans concession ni autorisation fédérale), dans la mesure où elles servent aux transports publics et respectent les dispositions de l'ordonnance sur les horaires ;
- les offres disponibles en zones étrangères proches de la frontière, dans la mesure où elles sont importantes pour les transports avec la Suisse et respectent les dispositions de l'ordonnance sur les horaires.

Depuis 2007, la Confédération finance les coûts de publication de l'indicateur officiel au titre de la convention sur les prestations conclue avec CFF Infrastructure. L'OFT et CFF Infrastructure doivent toutefois veiller à ce que les coûts ne dépassent pas le cadre prévu. L'OFT se réserve le droit de décider si une offre est reprise dans l'indicateur officiel et/ou sur le site www.tableaux-horaires.ch. Les inscriptions publicitaires pour les services qui ne relèvent pas de l'offre concessionnaire (p. ex. courses circulaires à tarifs spéciaux) ne font en principe pas partie de l'indicateur officiel. Si elles y sont saisies malgré tout, elles font l'objet d'une facture.

2. Conditions de fourniture des données d'horaire

Les entreprises au bénéfice d'une concession pour le transport de voyageurs sont tenues de mettre leurs horaires à disposition du recueil public des horaires (loi sur le transport de voyageurs, art. 13, al. 2).

L'OFT a chargé les CFF de gérer le recueil public des horaires. L'OFT poursuit l'exploitation de la plate-forme « service de clearing des données électroniques » (EDCS) destinée à la récolte des données électroniques relatives à l'horaire. La présente directive règle les conditions de fourniture et d'intégration gratuites des horaires dans le recueil public.

2.1. Définition des données de l'horaire

Par données de l'horaire à fournir en vue de l'établissement du recueil public, on entend les informations suivantes (énumération extraite des champs à remplir obligatoirement conformément à la spécification de format) :

- Une période d'horaire complète, (p. ex. 14.12.2008 – 12.12.2009) ; pas de données partielles
- Nom officiel de la ligne, moyen de transport (p. ex. bus 59, bus à plancher surbaissé 182, tram 9)
- N° de la course (n° du moyen de transport)
- Itinéraire avec heures d'arrivée et de départ
- Attributs (p. ex. supplément obligatoire, interdiction d'embarquer les bicyclettes)
- Code d'arrêt « DSt-Nr » conformément à la liste DIDOK de l'OFT (<http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00475/01497/index.html?lang=fr>)
- Titulaire de la concession et exploitant (=chargé d'effectuer les transports)
- Minutes de changement au sein du propre réseau (valeur par défaut = 2 minutes)
- Lignes de maillage et exceptions de correspondance entre moyens de transport

2.2. Fourniture des données

2.2.1. Formats

Les formats suivants, lisibles électroniquement, sont disponibles en vue de la fourniture gratuite des données d'horaire (liste exhaustive) :

- CFF Infrastructure :
Données brutes Hafas (HRDF), version 5.20.39 plus
Spécifications CFF des fichiers HRDF pris en charge et des catégories de ligne dans INFO+
- Stämpfli Publikationen AG:
DINO

2.2.2. Transmission des données

Les fichiers d'horaires sont transmis dans le répertoire attribué au mandant sur le serveur FTP des CFF ou de Stämpfli Publikationen AG. Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont envoyés séparément. Si le volume des données est inférieur à 5 MB, les fichiers peuvent également être envoyés par courriel (à condition d'être zippés).

2.2.3. Réglementation transitoire jusqu'au 30.09.2013

Il est possible, à titre de réglementation transitoire, d'envoyer les formats valables actuellement (système IT INFOPOOL / IVUPOOL) à CFF Voyageurs jusqu'au 30 septembre 2013, aux conditions en vigueur. Toute modification, extension ou mise à jour des formats visés par cette réglementation transitoire est exclue.

2.3. Prestations des ETC

- Fourniture des données de l'horaire dans les délais, conformément à l'échéancier fixé dans la procédure d'horaire et de commande pour la période d'horaire.
- Communication de modifications de l'horaire en cours d'année, conformément aux échéances de publication en vigueur. Il y a lieu de fournir à chaque fois toutes les données de l'horaire d'une période d'horaire.
- Responsabilité quant à l'exactitude des données de l'horaire.
- Elimination d'erreurs signalées par des clients.
- Définition d'un interlocuteur pour répondre aux questions spécialisées.
- Garantie du transfert du savoir-faire lors de changements de personnel.

Remarque et perspective :

A l'heure actuelle, l'utilisation des données de l'horaire ne permet pas de lier lesdites données aux données fournies en temps réel. Nous avons l'intention d'y remédier en introduisant un numéro univoque de moyen de transport. Veuillez en tenir compte lors du choix de votre solution/partenaire IT.

2.4. Prestations de CFF Infrastructure et EDCS

- Garantir la gestion, la tenue à jour et le perfectionnement du recueil public des horaires ainsi que l'équipement et les procédures ad hoc
- Rassembler les données d'horaire fournies dans le recueil public en respectant les délais fixés et le Service Level mentionné ci-après
- Effectuer un contrôle technique de plausibilité lors de l'importation des données de l'horaire
- Traiter, dans la mesure du possible, les réclamations de clients en fin de chaîne. Si les CFF ne peuvent pas traiter les réclamations, celles-ci sont transmises à l'ETC. L'ETC est tenue de traiter la demande et de remettre sa réponse soit aux CFF, soit directement au client avec copie aux CFF.
- Fournir aux interlocuteurs des conseils spécialisés (First-Level-Support) en rapport avec la fourniture de données
- Publier gratuitement chaque mois les données du recueil public des horaires sur le serveur FTP des CFF. Le téléchargement des données incombe aux utilisateurs
- Publier le recueil au format qui répond à la spécification HAFAS données brutes, Version 5

2.5. Délais et Service Level

Les interlocuteurs des CFF en matière de recueil public des horaires sont atteignables aux heures de bureau du canton de Lucerne. Dans cette plage horaire, le traitement des demandes commence dans un laps de temps de 4 heures.

Les nouvelles données d'horaire en vue de la prochaine mise à jour possible doivent être fournies avant chaque mercredi 12h00. Les CFF et EDCS garantissent un Service Level « best effort » afin de traiter les données d'horaire à temps. Cela signifie qu'en cas de données particulièrement volumineuses d'ETC ou de cumulation de données, la mise à jour peut être reportée à une prochaine échéance.

2.6. Droits des données d'horaire et protection des données

2.6.1. Droits des données d'horaire

La fourniture des horaires en vue du recueil public n'altère en aucune manière les droits relatifs aux horaires. CFF Infrastructure s'engage à traiter ces données d'horaire confidentiellement dans le cadre des délais impartis et à les utiliser exclusivement dans le but convenu.

Les CFF ne modifient en principe pas les données d'horaire fournies et ils les considèrent comme exactes. Est réservée la possibilité d'intervenir dans des cas qui induiraient nettement en erreur les clients. Dans ce cas, le fournisseur des données est informé et doit adapter les données en vue de la prochaine mise à jour.

2.6.2. Droits du recueil public des horaires

- Le recueil public des horaires est publié gratuitement chaque mois sur le serveur FTP des CFF. Le téléchargement des données incombe aux utilisateurs.
- En tant que mandant, l'OFT conserve les droits liés au recueil.
- La conversion des données en un autre format ou le complément d'informations en vue de l'utilisation du recueil sont effectués sous la responsabilité propre des utilisateurs et à leurs frais.
- Les CFF restent titulaires des droits liés aux équipements nécessaires à l'établissement du recueil des horaires.

2.6.3. Protection des données

Les CFF prennent toutes les mesures propres à garantir le respect des conditions de fourniture des données d'horaire et ils veillent à la sécurité et à la protection desdites données. Les règles de publication restent en vigueur notamment pour les données relatives à de futures périodes d'horaire.

Le cas échéant, les tiers mandatés par les CFF en vue de l'établissement du recueil public sont tenus de prendre les mesures appropriées afin de respecter la protection des données.

2.7. Conditions-cadre / délimitation

Il incombe aux ETC de respecter les directives légales ainsi que de mettre à disposition et de tenir à jour leurs données. Un éventuel changement du format auquel les données sont fournies doit être coordonné avec les CFF au moins six mois à l'avance. De leur côté, les CFF s'engagent à communiquer au moins six mois à l'avance les adaptations d'interfaces, de format des données ou de systèmes.

Il n'est fourni de support ni pour le logiciel de l'ETC ni pour les interfaces. Les ETC n'ont pas accès aux systèmes du recueil public des horaires, sauf au serveur FTP pour fournir ou consulter des données.

2.8. Rétribution et conditions financières

Si l'ETC ne fournit pas ses données ou si elle les fournit d'une autre manière que stipulé dans les conditions ci-avant, il y a lieu d'en informer l'OFT. Les coûts qui résultent aux CFF du non-respect de ces conditions sont facturés à l'entreprise. Celle-ci est informée préalablement de ces coûts.

Le cas échéant, les coûts sont échus à réception de la facture des CFF par l'ETC. Le délai de paiement est de 30 jours.

Exemples de prestations payantes des CFF :

- Données fournies dans un format erroné, livrées trop tard ou incomplètes (fournitures partielles)
- Acquisition ou complément de données d'horaire manquantes ou lacunaires
- Saisie ou attribution d'arrêts sans numéro DIDOK
- Traitement des données fournies après les contrôles de plausibilité, dû à des erreurs de contenu ou techniques
- Vérifications et interventions en rapport avec la fourniture électronique et le format des données

2.9. Responsabilité civile et interlocuteur

Les données de l'horaire correspondent à l'état connu au moment de la livraison. Les CFF déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude, à l'intégralité et à l'actualité des données de l'horaire, ainsi qu'à tout dommage éventuel résultant de leur utilisation par les ETC ou des tiers. Est exclue également toute responsabilité pour manque à gagner.

Interlocuteur pour toute question concernant le recueil public des horaires :

Chemins de fer fédéraux CFF
Infrastructure horaire et réseau
M. Peter Herzog
Güterstrasse 5
CH-6005 Lucerne

Tél : 051 227 34 21

Courriel : xitm014@sbb.ch ou peter.herzog@sbb.ch

3. Désignation des lignes dans l'indicateur officiel

Généralités

- La désignation du parcours figure toujours sur la première ligne de titre.
- En règle générale, une désignation de parcours ne comprend pas plus de cinq arrêts.
- Les majuscules ne sont utilisées que pour les abréviations, tous les autres termes sont saisis en majuscules et en minuscules.
- Les caractères gras ne sont utilisés que pour les lieux d'arrêt.
- Dans la mesure du possible, il faut renoncer aux compléments des noms de localités.
- L'orthographe des noms de lieux doit concorder avec celle de l'arrêt dans la colonne des stations.
- Les noms utilisés pour désigner un parcours doivent concorder avec les noms publiés des arrêts.
- Lorsqu'il faut abrégé une adjonction comme p. ex. «am Albis», l'abréviation ne contient pas d'espace (a.A.).
- Les noms abrégés des lieux alémaniques s'écrivent avec des espaces (St. Gallen).
- Les noms abrégés des lieux romands s'écrivent sans espace (St-Sulpice).
- La première et la dernière localité doivent être indiquées.
- Ne jamais placer deux ou plusieurs espaces typographiques de suite.
- (La notion de « lieu » implique une notion géographique, p. ex. Andermatt, Furka, Allmend. Par « localité », on entend un nom de lieu figurant dans le répertoire des numéros postaux d'acheminement (NPA), p. ex. Andermatt).

Tiret destiné aux lignes (combinaison de touches [Alt]+0150)

- Le tiret prévu pour séparer les noms des différentes localités n'est jamais précédé ni suivi d'un espace.
- La désignation d'un parcours n'occupe jamais deux lignes si l'aller et le retour figurent dans le même tableau horaire.
- Le tiret est utilisé de la même manière pour indiquer une période, c.-à-d. sans espace ni avant ni après (31 mai–20 sep)

Traits obliques

- Les termes formant une unité s'écrivent avec un trait oblique sans espace (Biel/Bienne).
- Les traits obliques utilisés pour indiquer une bifurcation ne sont ni précédés ni suivis d'un espace (Luzern/Langnau).

Termes entre parenthèses

- Les indications des lignes sont saisies en caractères normaux et entre parenthèses. Les lignes RER (S-Bahn) font exception à cette règle. Les numéros de ligne s'écrivent sans espace (S51).
- La ligne s'écrit avec un « L » majuscule dans toutes les langues.
- S'il y a plusieurs lignes, on les sépare par une virgule (Lignes 1, 2, 4) (Lignes 31, 32).
- Le terme « toutes les courses » s'écrit en caractères normaux et entre parenthèses, « toutes » en minuscules (toutes les courses).
- Les désignations de courses s'écrivent en caractère normaux et entre parenthèses (Julier Route Express).
- Les indications saisonnières sont saisies en caractères normaux et entre parenthèses (été 2010).

Caractères spéciaux

- Les numéros de téléphone sont toujours précédés du pictogramme ad hoc et d'un espace (☎) 0848
- Lorsque plusieurs caractères spéciaux se suivent – notamment dans les tableaux horaires des remontées mécaniques – on ne place pas d'espace entre les différents caractères.

Nouvelles désignations de lignes ou désignations modifiées

- Les numéros de tableau et les désignations de tronçons sont placés, ainsi que d'autres informations, dans l'administration des **numéros des tableaux horaires** sur le site de l'indicateur officiel (www.tableaux-horaires.ch) qui est accessible au public et présente l'état de la publication actuelle, c.-à-d. V23 ou l'horaire 2011 d'ici à la mise en place des nouveaux horaires sur le site en novembre 2011. Cette version n'est modifiable que par Stämpfli Publications SA et seules sont effectuées des corrections également publiables sur www.tableaux-horaires.ch.
- Un mot de passe permet de faire apparaître la version suivante (de l'indicateur officiel 2012 ou V24) et d'y apporter des mutations (en 2011) : changements, nouvelles saisies ou effacements sont sauvegardés au titre de suggestions et ne seront activés ou approuvés qu'une fois confirmés par l'OFT.
- Dans les entreprises, il n'y a généralement qu'un seul poste préposé aux mutations (aux CFF, c'est I-UE-IT à Berne et à CarPostal PA-L1 au siège principal). Ces postes communiquent la décision positive ou négative aux requérants et à d'autres milieux intéressés.

Accès à l'administration des numéros de tableau

- Sous www.tableaux-horaires.ch, vous trouverez sous « Liens » la rubrique « Administration des numéros des tableaux horaires ». D'un clic, vous pouvez ouvrir cette administration dans une nouvelle fenêtre ou un nouvel onglet. Pour se connecter, les ETC et les offices cantonaux des TP appliquent la procédure suivante :
- Nom d'utilisateur : ktu
- Mot de passe : (cf courriel aux personnes ayant droit)
- Cliquez sur [Identification] puis entrez sous « courriel » votre propre adresse de messagerie électronique et cliquez [se connecter]. La recherche peut s'effectuer comme pour la version officielle ; des boutons et des onglets apparaissent en outre pour les mutations.

Il faut en principe saisir la désignation du tronçon comme décrit ci-dessus, exception faite des caractères spéciaux à remplacer par les codes (cf. encadré sur la page des mutations), p. ex. {-} au lieu du tiret cadratin –. Il s'agit également de saisir les codes pour les sauts de ligne et les marquages destinés à faire apparaître les caractères en gras.

Lignes du trafic local

- Pour les lignes du trafic local (tableaux « S », cf. ci-dessous), il faut saisir tout le texte tel que publié par l'indicateur officiel. Cela peut inclure les arrêts importants et d'autres remarques. Seule la localité sera imprimée en gras.

Il faut saisir les autres champs comme suit :

Ligne nationale

- Pour les tableaux de l'indicateur officiel bleu, il faut cinq caractères commençant par un/des zéro(s) ; ainsi p. ex. le tableau 133 s'écrit 00133 ou le tableau 3820 s'écrit 03820. Les extensions doivent s'ajouter sans modification, donc p. ex. 2600.1 s'écrira 02600.1.
- Au sujet de l'indicateur officiel jaune, pas de changement dans la manière de remplir les champs, sauf pour les lignes du trafic local, qui sont saisies avec le numéro de ligne à

trois caractères lié à la région suivi de « S ». Prenons par exemple la ligne 46 du tableau d'ensemble 10.000 : elle est saisie 10.046S. Lorsqu'il y a plusieurs inscriptions pour le même numéro de ligne, il y a lieu d'inscrire « SA », « SB » (p. ex. 11.096SA). Quant aux bus de nuit dont le numéro de ligne est le même que pour les lignes de jour, ils sont suivis d'un « T » au lieu du « S » (p. ex. 90.004T).

- Les tableaux partagés avec le même numéro se distinguent par A, B, C etc. (p. ex. 12.225A, 12.225B). Les lignes qui figurent dans l'indicateur officiel d'une autre ligne sont saisies malgré tout, mais pourvues d'un « R » (cf. 70.521R p. ex., qui est publiée dans le tableau 70.520).

Numéro de tableau

- Les numéros de tableau sont saisis comme ils apparaîtront. Il faut demander à l'OFT (info_tuv@bav.admin.ch) les nouveaux numéros de tableaux qui ne sont pas constituables par analogie à partir du numéro de ligne (p. ex. une nouvelle ligne 256 en pays fribourgeois reçoit le numéro 20.256).

Ligne

- Le numéro de ligne réel est saisi dans le champ « ligne ». Il concorde généralement, en ce qui concerne les bus, avec les trois derniers chiffres du numéro de tableau ou du moins avec les deux derniers.

V.

- Le numéro de version est produit automatiquement. Les deux premiers chiffres montrent le numéro de version de l'indicateur officiel (24 pour 2012, 25 pour 2013, etc.). La version initiale, telle que reprise de l'année d'avant, a le numéro .0 ; toutes les mutations sont numérotées de manière continue à partir du .1.

ETC

- Il faut saisir ici le titulaire de la concession. Jusqu'à quatre ETC peuvent être saisies dans les champs qui comprennent plusieurs lignes, à condition d'utiliser le numéro-GO de DIDOK. Le sigle et le numéro apparaissent dans un menu déroulant. On progresse plus vite vers le bas de la liste au fur et à mesure qu'on écrit les lettres.
- *Attention* : les compléments tarifaires des initiales officielles ne doivent pas être repris dans l'indicateur officiel ou dans les horaires. Donc TPF-nstp apparaît uniquement comme TPF et RBS /B uniquement comme RBS.

Accessibilité aux chaises roulantes, moyen de transport

- Choix correspondant à partir du menu déroulant

Transfert des données

Il faut distinguer entre

- « Infopool », pour livrer les données du trafic local directement à Infopool (uniquement les tableaux S),
- « EDCS », pour livrer les données via Stämpfli Publications SA/EDCS,
- « EDCS_m », pour livrer les données sur papier à Stämpfli Publications SA,
- « INFO », pour transmettre les données à INFO via les CFF ou PAG,
- « uniquement Kubus », pour les tableaux E1/X,
- « 0 » pour les lignes qui n'apparaissent que dans le répertoire du trafic local (la nouvelle OH ne l'admet plus car les données doivent être livrées dans tous les cas),
- d'autres canaux de transmission pouvant en principe être saisis de cette manière, et entre
- « [ligne sans tableau propre] » pour des tableaux R (cf. ci-dessus).

Kubus ID

- Inscription du numéro Kubus du tableau

Remarques

Il ne faut saisir sous « Remarques » que les choses qui n'étaient pas encore visibles à partir de la désignation du tronçon, et *non pas* le genre de mutation, puisque l'ancienne version et la version mutée apparaissent l'une en-dessous de l'autre. La date de saisie et le sigle de référence du collaborateur en charge du dossier sont automatiquement sauvegardés (adresse électronique issue du processus d'identification et date).

Il faut obligatoirement saisir, le cas échéant :

- « autorisation cant. », s'il n'existe pas de concession fédérale
- « surveillance cant. » pour la navigation sur le Rhin exemptée de la régale
- « E1/X » : figure dans l'indicateur officiel comme tableau E1, l'ordre des arrêts est saisi
- « E1/N » : figure dans l'indicateur officiel comme tableau E1, dans www.tableaux-horaires.ch avec les temps de parcours
- «E1» figure dans l'indicateur officiel comme tableau E1, mais n'a aucune succession précise des arrêts, p. ex. bus sur appel
- nom de l'offre nocturne pour les tableaux « S » : Moonliner, Nightliner, Noctambus, Nottambus
- « bus sur appel », « bus de nuit », « taxi nocturne », si pas indiqué dans la désignation de tableau
- « (nouveau V24) » ou « (nouveau 24.03.2011) » pour de nouveaux tableaux ou de nouvelles offres ; la date se réfère au premier jour d'exploitation pour les offres introduites en cours d'année
- les URL où les horaires sont publiés, pour autant qu'il n'y ait pas de transfert de données
- le cas échéant l'exploitant de la ligne
- le cas échéant la période de trafic (été, hiver, saison, etc.)
- le motif de la suppression d'un tableau

Les remarques sont consultables par le public. Envoyez les remarques spéciales sur les mutations à : info_tuv@bav.admin.ch

Feu vert par l'OFT

- En cas d'incertitudes, l'OFT demande des précisions à l'adresse électronique indiquée. Il s'occupe directement des adaptations d'importance mineure ; dans ce cas, l'adresse électronique de l'OFT figure dans la colonne de l'utilisateur. Mais les utilisateurs qui se sont connectés par mot de passe voient également les modifications effectuées précédemment.

Exportation des données

- Afin de faciliter le contrôle de la mutation et pour d'autres desseins, tout le contenu ou une partie du contenu de l'administration des numéros de tableau horaire sont téléchargeables dans un fichier CSV qui peut être ouvert p. ex. à l'aide du programme Excel. Il n'est pas possible de traiter le fichier puis de le charger en retour sur le site ; on peut en revanche effectuer des traitements et des mutations à des fins privées ; il faut alors faire une sauvegarde comme fichier Excel, sinon la plupart des traitements seront perdus.

Contact :

- info_tuv@bav.admin.ch

4. Textes à saisir manuellement dans KUBUS

Désignation des tronçons

- Les trains RER sont mis entre parenthèses ; l'œil (indiquant le contrôle par les voyageurs) se trouve toujours au bout de la ligne. S'il y a suffisamment de place, tout vient sur une ligne, la désignation RER à la fin. Veuillez aussi veiller à la ponctuation.

| | |
|---------------|--|
| 301 | Fribourg–Bern–Thun (S-Bahn Bern, Lignes S1, S2) ☉ |
| | Neuchâtel–Ins–Kerzers–Bern ☉ |
| 305 | Payerne–Murten–Kerzers–Bern ☉ (S-Bahn Bern, Lignes S5, S51, S52) ☉ |
| 505 | Dornach–Basel Bahnhof SBB–Roderstorf (BLT-Ligne 10) ☉ |
| 643 | Aarau–Schöftland (S14) ☉ |
| 654 | Dietikon–Bremgarten–Wohlen (S-Bahn Zürich, Ligne S17) ☉ |
| 732 | Zürich Römerhof–Dolder (ZVV Ligne 25) |
| | S-Bahn Zürich ☉ |
| 800 S2 | Effretikon–Flughafen → –Zürich HB–Pfäffikon SZ–Ziegelbrücke |
| | Delémont–Soyhières–Pleigne (Ligne 13) ☉ |
| 21.213 | Delémont–Soyhières–Roggenburg (Ligne 14) ☉ |
| 80.300 | Altstätten SG–Buchs SG (Ligne 300) |
| 90.601 | Bernina, Lagalbahn–Pontresina/Samedan–St. Moritz–Maloja (Lignes 1, 2, 4, 5, 6) |

Généralités

- Les majuscules ne s'utilisent que pour les abréviations, tous les autres termes s'écrivent en majuscules et minuscules, à l'exception des noms de train, p. ex. VAUBAN et/ou GOLDENPASS PANORAMIC dans la colonne « Train ».
- Les phrases commencent toujours par une majuscule.
- Les caractères gras ne s'utilisent que pour la période de transport inscrite dans la barre, pour les localités dans l'énumération des arrêts, pour les restrictions d'exploitation et pour les indications relatives aux concessionnaires et aux exploitants. Les informations concernant les liaisons sont présentées comme suit :

Weitere Verbindungen Wald–Rüti ZH–
Rapperswil siehe Feld 70.885 im Band
Autobusse

Tous les bus La Chaux-de-Fonds–
Le Locle voir cadre 21.060 du tome
Autobus

Weitere Züge Winterthur–Winterthur
Grüze siehe 850

Alle Züge Zürich Altstetten–Zürich HB–
Zürich Stadelhofen siehe 801

Züge Baden–Zürich HB via Regensdorf-W
siehe 703

- Ne jamais laisser deux espaces ou plus à la suite.
- « Téléfax » devient « Fax » et s'écrit avec une majuscule et des minuscules, sans ponctuation.
- Toujours insérer le symbole de téléphone avant les numéros de téléphone.
- Si un numéro de Fax suit un numéro de téléphone, les chiffres ne sont pas alignés sur le même bord.

☎ **0800 300 300**
☎ **031 300 65 10**

☎ **0800 300 300**
Fax **031 300 65 10**

Tiret destiné aux lignes (tiret demi-cadratin) (code numérique : [Alt]+0150)

- Pour désigner les lignes, on utilise toujours le tiret sans espace ni avant ni après les noms.

Weitere Kurse Gelterkinden–
Ormalingen–Gelterkinden siehe
50.102 (Linie 102)

8 min Suisse–France
10 min France–Suisse

Alle Kurse Brugg–Umiken
siehe 50.142 Brugg–Remigen

3 Min zwischen RE Delle–
Biel/Bienne und IR Biel/Bienne–
Bern

20 1 Genève–Lausanne

10 Min von/nach Gleisen 30–35

- Pour les indications de prix, le point est toujours suivi d'un tiret.

CHF 3.–

- Le tiret s'utilise pour toutes les énumérations.

35 Minimale Umsteigezeit:
– Richtung Trogen und Gais 4 Min
– übrige Richtungen 3 Min

36 31 Mai–20 Sep, 14–23 Dez

- Les indications de temps se font toujours à l'aide du tiret sans espace ni avant ni après.
([Alt Gr]+1) 1 = |

Montag–Freitag ohne allg. Feiertage

Lundi–vendredi sauf fêtes générales

Lunedì–venerdì feriali

Barre oblique

- Les notions en corrélation s'écrivent avec une barre oblique sans espace ni avant ni après.

Biel/Bienne

10 6/7 sowie 31 Dez/1 Jan ohne
26/27 Dez, 1/2 Mai

0900 300 300 (CHF 1.19/Min
vom CH Festnetz)

0800 300 300/0800 301 301

Succession des arrêts

- La désignation « ordre des arrêts » ne s'écrit pas en gras ; les énumérations qui doivent prendre peu de place et les notions plurilingues sont séparées par une barre oblique.

Schmalspur/Scartamento ridotto

- Il faut indiquer tous les arrêts, même ceux qui figurent déjà dans le tableau horaire.
- Les énumérations s'achèvent sans point final.

Ordre des arrêts/
Reihenfolge der Haltestellen:
Fribourg: Gare, Bourg ...

Sequenza delle fermate/
Reihenfolge der Haltestellen:
Peccia: Paese ...

Abréviations

- Les mois sont abrégés sans point.
- En allemand, le mot « Allgemein » est toujours abrégé (suivi d'un point). En règle

générale, les abréviations ne sont jamais suivies d'un point.

Ecotteaux bif

13 Dez 2009–7 März 2010

Montag–Freitag ohne allg. Feiertage

31 Mai–20 Sep, 14–23 Dez

| deutsch | französisch | italienisch | romanisch |
|---------|-------------|-------------|-----------|
| Jan | jan | gen | scha |
| Feb | fév | feb | fac |
| März | mars | mar | mars |
| Apr | avr | apr | avr |
| Mai | mai | mag | matg |
| Juni | juin | giu | zer |
| Juli | juil | lug | fan |
| Aug | août | ago | avu |
| Sep | sep | set | set |
| Okt | oct | ott | oct |
| Nov | nov | nov | nov |
| Dez | déc | dic | dec |

- S'il faut abrégier des noms de stations, l'abréviation est suivie d'un point et lorsque deux abréviations se suivent, on supprimera l'espace.

Balm bei Günsberg

Balm b. Günsberg

Hofstetten bei Brienz

Hofstetten b. Brienz

Küssnacht am Rigi

Küssnacht a.R. (oder) Küssnacht a. Rigi

Affoltern am Albis

Affoltern a.A.

Affoltern im Emmental

Affoltern i.E.

Ponctuation

- Chaque indication est considérée comme une phrase. On renonce au point s'il n'y a pas d'autre indication.

Schmalspur

- On renonce au point après les énumérations et à la fin d'une indication.

Schmalspur. Zahnrad

- On renonce au double point après les titres et les sous-titres.

Indications de l'heure

- Dans l'indicateur officiel, les indications de l'heure se font sans « h » ni « heures ».

Jusqu'à 15 00 ☎ 0800 55 30 00

Renvoi aux bus de nuit et aux services similaires

- Les renvois à d'autres offres sur la même ligne doivent en principe s'effectuer en indiquant le numéro du tableau horaire concerné (et non pas le numéro de page ou d'autres moyens d'information). Exemple : « bus nocturne, cf. tableau horaire 99.999, billets ferroviaires et combinés non valables ». Les renvois aux bus nocturnes devraient être placés dans la dernière colonne de transport.

Block d'adresses

- Dans le block du tableau horaire réservé aux adresses, il y a lieu d'indiquer d'abord les

initiales officielles/l'abréviation du détenteur de la concession, puis l'exploitant et un service de renseignements. Les indications doivent comporter les éléments suivants : initiales officielles/abréviation, lieu, téléphone, le cas échéant fax, site Web, adresse électronique. Les numéros de téléphone payants doivent être publiés avec le tarif. Les indications de prix se placent entre parenthèses, sauf celles en relation avec les SBB/CFF/FFS dans le tome 1, afin d'économiser de la place.

AWA, 8873 Amden
☎ 055 611 12 22
Fax 055 611 21 72
www.awa-bus.ch
info@awa-bus.ch

BSW, 7320 Sargans
Betrieb: ABW, 8880 Walenstadt
☎ 081 710 22 55
Fax 081 710 22 56
abw-fahrbetrieb@bluewin.ch

SFH, Filzbach
☎ 055 614 16 16
Info ☎ 055 614 16 20
www.kerenzerbergbahnen.ch
bahnen@kerenzerberg.ch

LHA, Oberschan SG
Hotel Alvier
☎ 081 784 02 02
Wetter ☎ 081 784 22 22
Kantonale Konzession

PostAuto Schweiz AG (PAG)
Region Bern
3001 Bern
☎ 0900 305 305 (CHF 1.19/Min
vom CH Festnetz)
Fax 031 386 65 72
www.postauto.ch
postautostation@postauto.ch

CarPostal Suisse SA (PAG)
Région Ouest
1401 Yverdon-Les-Bains
☎ 0900 40 20 40 (CHF 1.19/min
depuis le réseau fixe CH)
Fax 058 667 33 99
www.carpostal.ch
ouest@carpostal.ch

AutoPostale Svizzera SA (PAG)
Regione Ticino
6500 Bellinzona
☎ 0900 311 311 (CHF 1.19/min
da rete fissa CH)
Fax 091 869 11 70
www.autopostale.ch
ticino@autopostale.ch

MGB, 3900 Brig
Betrieb:
PostAuto Schweiz AG (PAG)
Region Wallis
Filiale Brig
☎ 058 389 99 10
Fax 058 667 36 26
www.postauto.ch
wallis@postauto.ch

• Exceptions :

SBB ☎0900 300 300 CHF 1.19/Min
vom CH Festnetz

CFF ☎0900 300 300 CHF 1.19/min
depuis le réseau fixe CH

FSS ☎0900 300 300 CHF 1.19/min
da rete fissa CH

Les offres non concédées par la Confédération doivent être signalées en conséquence

- « **sous surveillance cantonale** » pour les trafics ne relevant pas de la régle tels que la navigation rhénane en aval de Schaffhouse
- « **autorisation cantonale** » pour les petits téléphériques, etc.).

5. Saisie des courses et traitement des tableaux

Courses à supplément obligatoire

- Les courses soumises à un supplément sont accompagnées du code « Z » sous INFO. On garantit ainsi que l'obligation de payer un supplément apparaît également dans l'horaire électronique. Dans l'indicateur officiel, une ligne pointillée apparaît automatiquement à droite des heures de départ. Il n'est pas suffisant de mentionner l'obligation de payer un supplément uniquement dans les remarques au pied du tableau horaire.

| 279 | 283 |
|---------|---------|
| 16 2 13 | 16 3 13 |
| 2 14 | 3 14 |
| 2 17 | 3 17 |
| 2 22 | 3 22 |
| <hr/> | |
| 2 29 | 3 29 |
| 2 34 | 3 34 |
| 2 40 | 3 40 |
| 16 2 44 | 16 3 44 |

16 ⑥/⑦ sowie 1/2 Mai

Titre de transport ou supplément spécial requis

- Ces courses sont accompagnées du code « SZ » sous INFO. On garantit ainsi que l'obligation de détenir un titre de transport spécial ou de payer un supplément apparaît également dans l'horaire électronique. Il n'existe pas de symbole pour cette variante dans l'indicateur officiel. C'est pourquoi une ligne pointillée doit être apposée manuellement à droite des heures de départ. Il n'est pas suffisant de mentionner l'obligation de payer un supplément uniquement dans les remarques au pied du tableau horaire.

| 279 | 283 |
|---------|---------|
| 16 2 13 | 16 3 13 |
| 2 14 | 3 14 |
| 2 17 | 3 17 |
| 2 22 | 3 22 |
| <hr/> | |
| 2 29 | 3 29 |
| 2 34 | 3 34 |
| 2 40 | 3 40 |
| 16 2 44 | 16 3 44 |

16 ⑥/⑦ sowie 1/2 Mai,
besonderer Fahrschein oder Zuschlag erforderlich

- Veuillez utiliser ce code le moins possible. En règle générale, utilisez le code « Z ».

Réservation

- Toutes les courses qui ne circulent que sur annonce préalable doivent être munies du signe n.

Itinéraire des courses

- Il faudrait en principe que tout l'itinéraire des courses soit visible (pas réparti sur plusieurs tableaux horaires), mais il faut que les tableaux horaires indiquent cet itinéraire entier au moins avec les heures de circulation ; il ne suffit pas de placer un chiffre de renvoi sans indiquer les heures de circulation. Il est en revanche possible de placer le signe à (arrêt uniquement pour débarquer) en lieu et place des heures de circulation.

Présentation des périodes de transport

- Lorsque les courses d'une ligne ne circulent pas tous les jours, le tableau horaire doit être muni de l'indication de la période de transport, placée dans la barre grise ;
- Les tableaux horaires ne doivent être répartis en lundi-vendredi, samedi et dimanche/jour

férié que si un grand nombre de paires de courses a effectivement lieu à différentes heures de circulation en fonction du jour considéré ou si elles ne circulent pas chaque jour. En tout état de cause, la répartition doit être limitée à lundi-vendredi et samedi/dimanche/jour férié ou à lundi-samedi et dimanche/jour férié.

- Si plus de la moitié des courses ne circule pas chaque jour ou si plus de la moitié des courses circule à d'autres heures les jours ouvrables, les tableaux horaires devraient, en règle générale, être subdivisés.
- Il faut limiter au maximum le nombre des périodes de transport définies individuellement (p. ex. "+"). Si plus d'un cinquième des courses sont classées dans de telles périodes, il faudrait s'interroger si la présentation ne serait pas meilleure avec deux tableaux horaires indiquant les périodes de transport.
- Si, certains jours, les courses ne circulent pas selon l'horaire du samedi ou du jour férié (p. ex. lundi du Jeûne fédéral en Suisse romande), cela doit être défini comme une exception générale aux périodes de transport et ne pas figurer dans les périodes de transport des diverses courses.
- Il faut toujours indiquer les périodes de transport par des chiffres en négatif "+", jamais par des renvois "6"!
- Si, pendant une période, la course ne circule que sur une section, l'arrêt concerné doit indiquer les heures de départ et d'arrivée.
- Dans le même tableau horaire, la même période de transport ne devrait pas avoir deux numéros différents.
- La même course circulant à deux jours de la semaine différents ne devrait pas avoir deux numéros de course différents.

Réduction du nombre des arrêts avec heures de circulation (moins de lignes par tableau horaire)

- Il faut en principe que les temps de parcours soient inscrits à tous les arrêts. Lorsqu'il y a deux arrêts ou plus par localité, seul l'arrêt le plus important doit, en règle générale, être indiqué dans l'indicateur officiel. Les heures de circulation aux autres arrêts ne sont utilisées que pour l'horaire électronique. Afin que le passager puisse se renseigner, tous les arrêts doivent figurer dans l'ordre correct sur la ligne de bas de page.

Limitations des lignes pour les correspondances

- Une modération particulière est de mise lors de la présentation des correspondances dans les tableaux horaires des bus. Seules des courses directes justifient notamment une inscription et ce, uniquement lorsqu'il est possible d'indiquer le parcours ou qu'il faut indiquer des lignes en correspondance à l'étranger (lignes indiquées nulle part ailleurs dans l'indicateur officiel).

Présentation comprimée de l'horaire cadencé

- Lorsque des courses sont toujours disponibles selon la même cadence et qu'il n'y a pas plusieurs offres superposées, il faut si possible recourir à l'indication « toutes les xx min » (cf. tableau horaire 295 p. ex.).

6. Distribution

La présente directive s'adresse aux :

- Rédacteurs de l'indicateur officiel
- Entreprises de transport
- Offices cantonaux des transports publics